

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite, concernant l'approbation ou la tarification aux termes de l'article 52.2 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*

**Ordonnance**

**ATTENDU QUE** Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite (ci-après dénommée EGNB) a déposé une demande de modification de la décision de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée « la Commission ») en date du 20 septembre 2012 et l'addenda à ladite décision en date du 26 septembre 2012. EGNB a, en outre, demandé une ordonnance provisoire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**ET ATTENDU QUE** EGNB a fourni une copie de ladite demande à tous les intervenants inscrits ;

**ET ATTENDU QUE** la Commission a fourni aux intervenants la possibilité de faire des commentaires écrits au sujet du processus à utiliser au cours de cette demande ;

**ET ATTENDU QUE** la Commission a pris en considération à la fois la présentation d'EGNB et les mémoires présentés par les intervenants ;

**À CES CAUSES IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. La Commission tiendra une audience aux bureaux de la Commission, 15, Market Square, bureau 1400, Saint John, Nouveau-Brunswick le **11 juillet 2013 à compter de 9 h 30**. Cette audience examinera la requête de modification de la décision de la Commission datée du 20 septembre 2012 et de l'addenda à la décision daté du 26 septembre 2012. Il n'y aura aucune audience ou examen séparé de la requête de mesure provisoire.
2. Les parties intéressées peuvent assister et formuler des observations au sujet de la requête d'EGNB.

3. Les parties qui ont l'intention de participer doivent en notifier à la fois la Commission et EGNB par écrit d'ici le **5 juillet 2013** aux adresses indiquées ci-dessous. Dans votre lettre, veuillez indiquer la langue officielle dans laquelle vous désirez être entendu.
4. L'avis de procédure décrite aux alinéas 1, 2 et 3 sera publié dans la forme ou sensiblement dans la forme du document ci-annexé marqué « A » en langue soit anglaise ou française selon la langue principale de publication, à raison d'une parution dans chacun des journaux ci-après le ou avant le 2 juillet 2013 :

The Times and Transcript (Moncton)  
The Daily Gleaner (Fredericton)  
The Telegraph Journal (Saint John)  
L'Acadie Nouvelle (Caraquet)

5. Une copie de l'avis ci-annexé marqué « A » devra également être disponible sur le site Internet d'EGNB à <http://www.naturalgasnb.com>.

**FAIT** en la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, en ce 26<sup>e</sup> jour de juin 2013.

**PAR LA COMMISSION**



Ellen C. Desmond  
Directrice, services juridiques et administration  
Commission de l'énergie et des services publics  
du Nouveau-Brunswick  
Boîte postale 5001  
15, Market Square, bureau 1400  
Saint John, NB E2L 1E8  
Téléphone : 506-658-2504  
Télécopieur : 506-643-7300  
Courriel : [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca)  
Site Web : [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick  
440, chemin Wilsey  
Bureau 101  
Fredericton, NB E3B 7G5  
Téléphone : 506-453-7388  
Télécopieur : 506-452-2868  
Courriel : [Louise.steward@enbridge.com](mailto:Louise.steward@enbridge.com)